



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 8 :
FINANCEMENT DES ÉCOLES
PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ
SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Séance Ordinaire du 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 décembre 2022.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absent : 0

Excusés : 9

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Michel MENJUCQ (à Bruno QUERE), Daniel BALLA (à Françoise COSSECQ), Guillaume ALEXANDRE (à Mathilde FERCHAUD), Géraldine AUDEBERT (à Sandrine JOVENE), Violette LABARCHEDE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jonathan VANDENHOVE), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Sarah DEHAIL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 8 : FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les Charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La base de calcul est le dépensé de la Fonction 2 (Enseignement) du compte administratif 2021, soit **3 990 042 euros**. Il s'agit de l'ensemble des dépenses pour l'Education.

On déduit de cette somme la subvention versée aux écoles privées en 2021, soit 397 030 euros.
Reste **3 593 012 euros, base de calcul du coût moyen d'un élève.**

Pour calculer la subvention aux écoles privées, on déduit de cette somme de base l'ensemble des dépenses de la Fonction 2 qui ne concernent pas le temps scolaire :

- Le coût de la masse salariale utilisée pour le temps périscolaire ou de restauration
- Le coût de l'énergie et des fluides utilisés pour le temps périscolaire ou de restauration
- Les dépenses diverses comme ce qui est lié aux prestations de restauration ou de transport.

Afin d'avoir une répartition plus fine, nous avons séparé les dépenses liées aux écoles élémentaires et celles liées aux écoles maternelles. Le but étant de calculer un coût élève en maternelle et un autre en élémentaire, plutôt qu'un coût moyen par enfant.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2021, le coût de scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 813,07 € pour un élève de maternelle et à 895,79 € pour un élève d'élémentaire. Le montant global estimé de notre contribution s'élève donc à :

$$\begin{aligned} 1\,813,07\text{ €} \times 122\text{ (*)} &= 221\,194,54\text{ €} \\ 895,79\text{ €} \times 240\text{ (**)} &= 214\,989,60\text{ €} \end{aligned}$$

Soit un total de **436 184,14 €**

() 122 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés en maternelle dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2022/2023*

*(**) 240 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés en élémentaire dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2022/2023*

